ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3607)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 7 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer un gage prévu sous forme de création d'une taxe additionnelle sur les tabacs.